Initiales du maire

_____

Initiales directrice

_____

Province de Québec
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
Comté Abitibi-Ouest

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
24 août 2026
À 19h

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana tenue à la salle communautaire. L'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est régulièrement tenue selon la loi.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller, Patrice Beaulieu, siège #1
Monsieur le conseiller, Billy Lemay, siège #2
Monsieur le conseiller, Éric Arseneault, siège #3
Monsieur le conseiller, Félix Offroy, siège #4
Monsieur le conseiller, Guillaume Bergeron, siège #5
Madame la conseillère, Eve Gagné, siège #6

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, M. Sébastien Morand

Est également présente, Mme Lydia Bédard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION

1.1 Ouverture de la séance et présences
1.2 Adoption de l'ordre du jour du 24 août 2026
1.3 Abrogation de la résolution 2026-06-121 Radar pédagogique
1.4 Afficheur de vitesse- Autorisation à déposer une demande d'aide financière

2 PÉRIODE DE QUESTIONS

3 LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMNISTRATION

1.1 Ouverture de la séance et présences

2026-08-160

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit ouverte à 19h10.

Adoptée

1.2 Adoption de l'ordre du jour du 24 août 2026

2026-08-161

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Félix Offroy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 24 août 2026.

Adoptée

1.3 Abrogation de la résolution 2026-06-121 Radar pédagogique

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana a adopté la résolution 2026-06-121 – Radar pédagogique lors d'une séance antérieure;

ATTENDU QUE certains renseignements contenus dans la résolution doivent être modifiés, soit les montants liés au projet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution 2026-06-121 afin de permettre l'adoption d'une nouvelle résolution présentant les informations mises à jour;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Eve Gagné
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ABROGER la résolution 2026-06-121 – Radar pédagogique.

DE REMPLACER, ladite résolution par une nouvelle résolution présentant les montants et renseignements corrigés relativement à la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au Fonds de la sécurité routière (PAFFSR).

Adoptée

1.4 Afficheur de vitesse- Autorisation à déposer une demande d'aide financière

2026-08-162

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 8 659 $ avec la TPS et TVQ non remboursables, que l'aide financière demandée au Ministère est de 6 927 $ (80%) et que l'apport de la municipalité est de 1 732 $;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un.e de ses représentants.es à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Billy Lemay
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière.

DE CONFIRMER avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée**.**

DE CERTIFIER que madame Lydia Bédard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim ou M. Sébastien Morand, maire sont dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

Initiales du maire

_____

Initiales directrice

_____

Province de Québec
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
Comté Abitibi-Ouest

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-08-163

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 19h14.

_____	_____
Sébastien Morand,	Lydia Bédard,
Maire	Directrice générale par intérim

Attestation : *Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Sébastien Morand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*